

DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE  
ET DU GREFFE

---

## AVIS PUBLIC

---

### ÉTAPE 1 DU PROCESSUS

#### CONSULTATION ÉCRITE – EN REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

#### PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-U59-10 PPCMOI – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE CONCERNANT LE BÂTIMENT SITUÉ AU 25, RUE SAINT- MORITZ, SUR LE LOT 5 746 444 DU CADASTRE DU QUÉBEC – ZONE HA-605

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 1<sup>er</sup> juin 2021, le conseil a adopté le premier projet de résolution suivant :
  - Résolution numéro 2021-U59-10, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant le bâtiment situé au 25, rue Saint-Moritz, sur le lot 5 746 444 du cadastre du Québec – Zone Ha-605.

#### *Objet de la résolution*

2. Ce premier projet de résolution concerne le site situé au 25, rue Saint-Moritz, sur le lot 5 746 444 du cadastre du Québec et consiste à l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone Ha-605, avec les exigences suivantes :
  - L'habitation doit comprendre un minimum d'une (1) chambre à coucher et un maximum de 6 chambres à coucher ;
  - Le bruit doit être limité en tout temps et aucun bruit ne sera toléré entre 22 heures et 7 heures ;
  - Une entente de service doit être conclue auprès d'une agence de sécurité ou autre entreprise offrant ce type de service et être valide pendant toute la durée de l'usage additionnel exercé, afin d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux. Une copie du contrat doit être remise à la Ville ;
  - Une case de stationnement par chambre à coucher doit être prévue, à l'exception des propriétés situées à l'intérieur des zones Cv ;
  - Aucun stationnement sur rue n'est autorisé ;
  - L'installation et le maintien d'un système de sécurité incendie en interconnexion avec un système d'alarme reconnu est obligatoire. Une copie du contrat doit être remise à la Ville ;
  - Si un système de traitement et d'évacuation des eaux usées dessert l'habitation visée, un rapport préparé par un professionnel compétent et attestant de la conformité du système envers l'activité d'hébergement projetée est requis ;
  - Le bâtiment et l'ensemble de ses éléments architecturaux doivent être maintenus en bon état d'entretien ;
  - Une police d'assurance responsabilité civile doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'activité commerciale exercée et une copie du contrat doit être remise à la Ville ;
  - L'utilisation de feux d'artifice est interdite ;
  - Le dépôt d'une attestation de classification délivrée en vertu du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* en vigueur pour la location de séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours. Au renouvellement de l'attestation, le propriétaire devra remettre une copie de la nouvelle attestation à la Ville dans un délai de 30 jours suivant le renouvellement ;
  - L'immeuble ne pourra pas être transformé en copropriété divisée ;
  - À l'exception du panneau exigé en vertu du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique*, toute forme d'affichage pour cette activité commerciale est interdite ;

- Le PPCMOI est d'une durée de 24 mois à partir de la date de délivrance de l'attestation de classification délivrée par la Corporation de l'industrie du tourisme du Québec (CITQ), une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble devra être formulée à l'intérieur d'un délai de 5 mois précédant l'échéance de cette attestation.

#### ***Consultation écrite***

3. Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 et au décret numéro 735-2021 du 26 mai 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19 et à la résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2021, **ce premier projet de résolution fera l'objet d'une consultation écrite de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation.**

#### ***Modalité pour la consultation écrite***

4. La consultation écrite se fera du 9 au 24 juin 2021.
5. Les questions et commentaires concernant ce premier projet de résolution doivent être reçus par écrit, **au plus tard le 24 juin 2021 à 23h59**, selon l'une ou l'autre des façons suivantes :
  - Par la poste aux coordonnées suivantes :

Ville de Sainte-Agathe-des-Monts  
a/s Service juridique et du greffe  
50, rue Saint-Joseph  
Sainte-Agathe-des-Monts, Québec J8C 1M9

*\*\*\*Attention aux délais postaux applicables\*\*\**

- Par courriel à l'adresse suivante [greffe@vsadm.ca](mailto:greffe@vsadm.ca)

#### ***Approbation référendaire***

6. Ce premier projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

#### ***Zone concernée***

7. La zone concernée par le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est la zone Ha-605 et elle est délimitée par les voies de circulation suivantes :
  - Au sud de la rue montée Rosa;
  - À l'ouest de la rue de l'Edelweiss;
  - Au Nord de la rue Katherine;
  - À l'est des rues Levac et du Muguet.

#### ***Documents à être consultés***

8. Le premier projet de résolution et le plan des zones concernées mentionnées au paragraphe 7 du présent avis, ainsi que la présentation détaillée du projet sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville, en utilisant le navigateur Chrome ou Edge, par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance (séance du 1<sup>er</sup> juin 2021) » (<https://ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca/conseil-municipal-documents-pour-consultation/>) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse [greffe@vsadm.ca](mailto:greffe@vsadm.ca) ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3242.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 9 juin 2021.

Me Stéphanie Allard, greffière